

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET

D/95/ ³⁴⁴ /PRG/SGG
RELATIF AU CONTROLE DE
L'APPLICATION DES REGLES
PRUDENTIELLES DE LA CAISSE
NATIONALE DE SECURITE SOCIALE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Loi fondamentale ;
Vu la Loi L/93/021/CTRN du 6 mai 1993 portant cadre institutionnel des établissements publics à caractère administratif ;
Vu la Loi L/94/006/CTRN du 14 février 1994 portant Code de la Sécurité Sociale ;
Vu le décret D/94/073/PRG/SGG du 18 août 1994 portant restructuration du Gouvernement ;
Vu le décret D/94/078/PRG/SGG du 23 août 1994 portant composition partielle du Gouvernement complété par le décret D/94/079/PRG/SGG du 26 août 1994 ;
Vu le décret D/95/251/PRG/SGG du 1er septembre 1995 fixant les conditions de placement des réserves et fonds disponibles de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

-- DECRETE --

Article 1er/ : En application de l'article 30 de la loi L/93/021/CTRN du 6 Mai 1993 portant cadre institutionnel des établissements publics à caractère administratif, le contrôle de l'application des normes prudentielles de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) est assurée par le Ministère du Contrôle Economique et Financier.

.../...

Article 2 / : Le Ministère du Contrôle Economique et Financier s'assure en particulier du respect des normes prudentielles applicables à la CNSS conformément aux dispositions des articles 40 à 45 de la Loi L/94/006/CTRN du 14 février 1994.

Article 3 / : Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 18/12/.....1995

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lansana Conte', written over a horizontal line.

Général Lansana CONTE